

PARVENU A LA
PREFECTURE DE VAUCLUSE

22 FEV. 2005

BUREAU DU COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2005

Délibération n°2005-02

Date de convocation: 25 janvier 2005
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 16
Suppléants : 13
Absents non remplacés : 5
Votants : 29

L'an deux mil cinq, le dix février à dix huit heures quinze, le Comité Syndical s'est réuni à Lirac, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

ETAIENT PRESENTS :

TITULAIRES

M. BEL - M. BOUILLOT - M. BUIS - M. JOUBERT - M. MAIGRE - M. RANDOULET
M. MILON - M. FOURMENT - M. BISCARRAT
M. CHAMPEL - M. GROS - M. MARGAILLAN - M. VACCHIANI
M. GUEDES - M. STACHETTI
Mme DEPOISIER

SUPPLEANTS

M. BRUN - M. QUIOT - Mme BERARD - Mme LAUGIER - M. BERTLOT - M.
BANACHE
M. BLANCO - M. ROUX - Mme LAGET - M. PEREZ
Mme LAFAURE - M. LEMOSSE
M. NIETO

ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :

M. ALLEMAND - M. DUPONT - Mme ROIG
M. STANZIONE
M. FORIEL D'ESTEZET

Secrétaire de séance : M. SEVERAC



OBJET : Demande de dérogation n° 2005-01 Commune de Lirac

Rapporteur : M. Christian RANDOULET

Le rapporteur expose :

La commune de Lirac est actuellement engagée dans le cadre d'une procédure de révision simplifiée de son POS afin de réaliser un parc éolien de 6 aérogénérateurs sur une zone actuellement classée ND à proximité du lieu dit « La Montagne ».

Ce site de 82 ha a été identifié en 1997 et a fait l'objet de plus de 3 ans d'études de faisabilité et concertation avec les élus par l'agence Sud d'Espace Eolien Développement.

Il s'agit d'un secteur de garrigues sans usage particulier avec une végétation basse ; les habitations les plus proches se situent à plus de 1 300 m et les premières habitations du village de Lirac à 2 500 m.

Les machines d'une hauteur de 75 m et d'une puissance unitaire de 1 500 kW seront connectées au réseau 20 000 Volts d'EDF. La production d'énergie estimée représente 30 000 000 kW par an soit la

consommation de 28 000 habitants (soit près de 80% de la population concernée visuellement par le projet).

Le projet a été présenté en mai 1999 dans le cadre du programme EOLE 2005 et accepté par le comité national. Prévu à l'origine sur la base de 14 éoliennes, le programme a été réduit à 6 machines, à la demande de la nouvelle municipalité, afin de limiter l'impact visuel pour les habitants de la commune voisine de Tavel.

A ce titre, la commune de Lirac a saisi par délibération en date du 27 janvier 2005 le Syndicat Mixte porteur du SCoT pour l'octroi d'une dérogation, conformément aux dispositions de l'article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

- VU la procédure définie par la délibération n°2004-08 du conseil syndical en date du 15 mars 2004,
- VU l'avis du Comité technique réuni en date du 21 janvier 2005,
- VU l'avis du Bureau en date du 27 janvier,
- Considérant que le projet éolien ne semble pas être de nature à porter atteinte à l'équilibre général du territoire, à l'environnement ni aux espaces agricoles et participe en outre du développement durable par la promotion des énergies renouvelables,

Le Conseil Syndical après avoir entendu le rapporteur :

- **DONNE** un avis favorable à la présente demande de dérogation n°2005-01 concernant la réalisation d'un parc éolien de 6 aérogénérateurs à proximité du lieu dit « La Montagne » sur la commune de Lirac.

Vote du Conseil : POUR : 29
 CONTRE : /
 ABSENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : **22 FEV. 2005**

Pour extrait conforme
Le Président

Alain Milon

